

**ARRÊTÉ N° 2026-135-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'un poste de secours**  
**Parking plage Les Sables Vignier**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la pose du poste de secours parking de la plage des Sables Vignier - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : le mercredi 15 avril 2026 de 7h00 à 14h00**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking
- Accès à la plage interdit

**le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en charge du transport du poste de secours sont autorisés à emprunter le sens opposé interdit, depuis le parking à la rue de la Chardonnière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliements du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 08 avril 2026

**La maire,**  
**Dominique RABELLE**

